



**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 00**

**Présents** : Mmes, MM. HECQ, DUWEZ, DUPUIS, CANDELIER, BOUDRINGHIN, DORE, LORENC, BOURDON, BIZERAY, LELEU, RIBAU, GAILLARD, VIEGAS, COUPEY, ROFFIAEN, PETIT, LEGRAIN, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY.

**Excusés** : Mme ARGUILLERE avec pouvoir à M. HECQ, M. BUSSY.

**Démissionnaire** : M. BETOURNE.

En préambule de la séance, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 17 septembre 2019 la démission de M. Vincent BETOURNE de son poste de conseiller municipal. Le suivant sur la liste " Pour Anzin-Saint-Aubin et pour Vous" sera convoqué à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. LEGRAIN demande les motivations de ce conseiller. M. le Maire répond que ce choix est lié à l'activité professionnelle et privée de M. BETOURNE.

Ouverture de séance.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la vente aux enchères du terrain rue des chênes. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Voix contre :</b>
23	20	21	21	0	0

M. le Maire fait circuler la liste des présences.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 26 juin 2019.

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Voix contre :</b>
23	20	21	17	0	4

1. Demande de dépôt de plainte par la commune entre les mains du Doyen des juges d'instruction du T.G.I. - M. le Maire

M. le Maire dit qu'avant d'aborder les deux questions relatives aux demandes de monsieur Sevin, une question se pose : comment en sommes-nous arrivés là ?

Pourquoi Maurice Sevin, membre du comité de soutien de David HECQ en 2008 et Alfred Ribau, colistier de David HECQ en 2014 partent-ils en guerre contre lui ?

Si l'on veut comprendre les choses correctement, il faut faire la chronologie des faits.

Le conseil municipal du 8 octobre 2014 fait état d'un audit des ressources humaines qui sera réalisé par Jean-Marc Candelier en binôme avec Alfred Ribau puisque ce dernier affirmait avoir des compétences en ressources humaines.

L'audit est donc lancé et Alfred Ribau a carte blanche pour éplucher tous les comptes de la commune.

Dès lors se pose une première question : pourquoi un maire qui aurait des choses à se reprocher commanderait-il un audit sur les ressources humaines alors qu'il a toute autorité en la matière ?

Je veux bien qu'on m'accuse de beaucoup de choses mais je vous rassure, je ne suis pas bête au point de me tirer volontairement une balle dans le pied.

Pendant un an, il va venir régulièrement en mairie et va demander aux services la communication d'un nombre important de pièces. Pièces qu'il photocopiera consciencieusement et qu'il ramènera à son domicile.

Il communiquera ses recommandations en bureau des adjoints et avec l'aval de l'équipe municipale, une batterie de mesures seront mises en place. Parmi elles : l'arrêt de nombreux contrats de travail et le non remplacement de départ en retraite.

On notera au passage que certaines de ses recommandations ont coûté cher à la collectivité puisqu'Alfred Ribau nous avait conseillé d'être notre propre assureur en matière de congés maladie. De ce fait au lieu de payer 20 000 € d'assurance, on a dû déboursier 70 000 € de notre propre poche. Bien évidemment nous avons souscrit de nouveau une assurance l'année suivante mais malheureusement à un prix plus élevé.

Mais cela n'explique pas l'animosité qui a pu naître entre lui et moi.

Elle est apparue quand Alfred Ribau est allé au-delà des missions qui étaient les siennes. A un moment donné, il s'est tout simplement pris pour le DRH d'Anzin-Saint-Aubin et me sommat de limoger des

employés municipaux comme par exemple la responsable de la médiathèque ou la Directrice Générale des Services.

Le clou du spectacle a été le jour où il a renvoyé un jeune qui était en contrat saisonnier chez nous. Il s'agit de monsieur N.A.

J'étais en congés, l'adjoint aux travaux également et Alfred Ribau, sans avoir aucun mandat de ma part pour exercer ce rôle, s'est rendu aux services techniques pour effectuer un contrôle et a renvoyé N.A.

Il a tenu des propos inqualifiables envers ce jeune qui attendait simplement dans le camion qu'un employé municipal le rejoigne. Je vous passe la teneur des mots employés mais sa mère m'a appelé sur mon lieu de vacances et elle était à deux doigts de porter plainte pour discrimination raciale.

Je lui ai présenté mes excuses au nom de la commune, dit que son fils pouvait réintégrer l'équipe technique car monsieur Ribau n'avait aucune autorité en la matière mais comme le jeune homme était profondément choqué, il n'a jamais retravaillé chez nous.

Nous sommes en 2016 et je ne pouvais accepter que des membres de mon équipe se comporte de la sorte. J'ai donc décidé de l'exclure du groupe majoritaire et bien évidemment il a rejoint les rangs de l'opposition, cosignant d'ailleurs avec eux deux tracts qui ont été diffusés à l'ensemble de la population.

En ce qui concerne Maurice Sevin, cela remonte à l'époque où il était président du comité des fêtes.

Maurice Sevin met en œuvre une série de manifestations qu'il supervise en personne : voyage en Croatie, au Monténégro, sortie à Roland Garros, sortie au stade couvert de Liévin pour voir un match de l'équipe de France de Handball, sport qu'il affectionne tout particulièrement. Bien évidemment à chaque fois la mairie payait des bus.

Mais au sein du comité des fêtes, ça commence à gronder. Jean Bonnier est le premier à m'en parler à l'époque.

Quand vous organisez des voyages collectifs, comme par exemple en Croatie ou au Monténégro, il est de coutume que lorsque vous arrivait à un certain pallier de participants, l'initiateur du projet ne paye pas sa place. Seulement voilà ça jase dans les rangs du comité des fêtes car il se dit que même son épouse ne paierait pas sa place.

Maurice Sevin étant un adepte de sport, beaucoup de sorties comme le handball ou Roland Garros ne sont pas du goût de tout le monde mais là où le bât blesse c'est quand il organise sous l'égide du comité des fêtes des baptêmes de golf. Car ce que beaucoup ignorent c'est que Maurice Sevin est également professeur de golf - professeur rémunéré bien sûr - et que sous couvert du comité des fêtes et d'une publicité dans le bulletin communal, qui nous dit qu'il n'a pas récupéré des clients ?

Face à cette gronde j'en parle à Maurice Sevin qui s'en offusque et le prend mal. Lui qui m'a soutenu en 2008 prend ça comme un crime de lèse-majesté. Il n'organisera plus de voyages au sein du comité des fêtes, Jean Bonnier reprenant cette activité avec le succès qu'on lui connaît.

Il trouvera néanmoins un autre moyen pour organiser des séjours au ski et des voyages à moindre coût : son épouse Alberte Sevin crée une association anzinoise nommée « les aventuriers ». Ils se sont d'ailleurs réunis le 13 septembre dernier dans une salle de la mairie.

Je vous pose une question : avez-vous souvent vu des articles de l'association « les aventuriers » dans le bulletin municipal ? Connaissez-vous-même des anzinois qui bénéficient des avantages de cette association ? Moi à part Maurice et Alberte, je n'en connais pas.

Mon divorce avec Maurice sera définitivement consommé avec la création de l'association Imagin'Artois. En effet les organisateurs du festival BD ont décidé de s'émanciper du comité des fêtes et Maurice Sevin n'apprécie pas cette scission. Il démissionnera du comité des fêtes et dès lors il entrera dans une guerre ouverte à mon égard.

La suite vous la connaissez : en décembre 2016, l'opposition fait une déclaration en conseil municipal et quelques mois après Monsieur Dominique Legrain, Monsieur Jean-Claude Demey, Madame Valérie El Hamine et Madame Martine Parez portent plainte auprès du procureur en avril 2017 et ce dernier classe l'affaire en août 2017.

Deux ans après, Maurice Sevin refait surface avec ce vieux dossier en écrivant noir sur blanc à travers son mémoire que sa source n'est autre qu'Alfred Ribau. C'est essentiellement la seule nouveauté de ce dossier puisqu'elle permet de relier les uns aux autres les protagonistes de cette attaque qui n'est nullement motivée par l'intérêt général de la commune mais par une volonté affirmée de nuire politiquement au maire.

M. DEMEY dit que la plainte de 2017 n'a pas été classée sans suite.

M. EL HAMINE souhaite savoir ce que le Maire répond à ces accusations.

M. le Maire répond qu'il n'a rien à se reprocher, qu'il est droit dans ses bottes et demande pourquoi l'opposition ne s'est pas portée partie civile en 2017 suite au classement du dossier.

Mme EL HAMINE estime avoir fait son devoir en alertant à l'époque.

M. le Maire dit que le dossier sera plaidé le moment venu et que si l'opposition voulait avoir accès au fond du dossier, elle n'avait qu'à se porter partie civile plutôt que se cacher derrière l'action de Monsieur SEVIN.

M. DEMEY relève l'indélicatesse du Maire dans les faits exposés ci-dessus.

M. LEGRAIN dit que M. RIBAU n'a pas rejoint les rangs de l'opposition.

M. le Maire répond qu'il manque de mémoire car Alfred RIBAU a cosigné deux tracts avec les membres de l'opposition.

M. DEMEY répond que c'est faux.

M. le Maire lui dit de vérifier ses propos et que la population est témoin des tracts cosignés par Alfred RIBAU et eux-mêmes.

M. LEGRAIN dit que lorsqu'il été en activité, il été contrôlé par un expert comptable qui n'aurait pas laissé passer un dixième de ce qui est aujourd'hui reproché au Maire.

Mme EL HAMINE précise que M. SEVIN ne fait pas partie de l'opposition.

M. le Maire rappelle que les actions de M. SEVIN reprennent le même fond que la plainte de l'opposition en 2017 et que si le dossier ressort en 2019, c'est avant tout parce qu'il y a une échéance électorale en 2020.

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

Le 21 mai dernier, la commune a reçu un courrier de Maître PIRET, avocat, agissant en qualité de Conseil de M. Maurice SEVIN, contribuable de la commune.

Dans ce courrier, Monsieur SEVIN présente des arguments selon lesquels, le délit de prise illégale d'intérêt, le détournement de biens publics auraient été commis au préjudice financier de la commune.

M. SEVIN demande au Maire que la commune dépose plainte entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande instance d'ARRAS et se constitue partie civile afin de poursuivre le paiement des sommes visées dans le dit courrier.

M. le Maire soumet cette demande au Conseil Municipal.

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Voix contre :</b>
23	20	21	5	0	16

## 2. Requête aux fins d'autorisation de plaider transmise par le Préfet - M. le Maire

Le 30 août dernier, M. le Maire a reçu un courrier du Préfet au titre de transmission d'un mémoire présenté par M. Maurice SEVIN au Tribunal administratif de Lille en vue d'être autorisé à exercer une action qu'il estime appartenir à la commune d'Anzin-Saint-Aubin.

Dans ce mémoire, Monsieur SEVIN présente de arguments selon lesquels, le délit de prise illégale d'intérêt, le détournement de biens publics auraient été commis au préjudice financier de la commune.

M. SEVIN sollicite le Tribunal Administratif au titre des articles L 2132-5 et suivants du CGCT afin :

D'autoriser M. SEVIN à saisir au nom et pour le compte de la commune le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS d'une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de M. David HECQ, Maire de la commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN et contre toutes personnes que les investigations à mener permettront d'identifier, des chefs notamment de prise illégale d'intérêt et de détournement de biens publics à raison des faits rapportés dans le mémoire,

D'autoriser M. SEVIN à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune et ce, tant devant la juridiction d'instruction que devant la juridiction de jugement devant laquelle le ou les prévenu(s) sera(ont) le cas échéant renvoyé(s),

De dispenser M. SEVIN de la consignation prévue à l'article R 2132-4 du CGCT.

Mme EL HAMINE dit qu'il est dommage d'avoir attendu si longtemps pour traiter de ce point sachant que le Conseil s'est réuni en juin.

M. le Maire répond que l'ordre du jour été déjà conséquent en juin dernier lors de la précédente réunion et que le dossier est présenté au conseil dans les délais autorisés.

M. le Maire soumet cette demande au Conseil Municipal.

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Voix contre :</b>
23	20	21	5	0	16

## 3. Pass' Jeune - Mme BOUDRINGHIN

Pour rappel, le 10 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de coopération entre le dispositif du Pass' Jeune de la ville d'Arras et les communes partenaires.

A cette même, date le Conseil Municipal décidait d'allouer à cette action pour l'année 2019, un crédit de 3 000 € représentant 40 Pass'Jeune avec la carte de transport.

A ce jour, les 40 Pass'Jeune ont été attribués et des demandes sont en attente.

Afin de répondre à la demande du début d'année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'enveloppe allouée à cette action en faveur de la jeunesse pour la porter à 4 000 €.

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Voix contre :</b>
23	20	21	21	0	0

4. Demande de subvention pour les travaux du mur du parc de la Mairie - M. CANDELIER

M. CANDELIER propose au Conseil Municipal de solliciter le solde de l'enveloppe budgétaire attribuée à la commune par la CUA au titre des fonds de concours pour le chantier des travaux d'aménagement du mur d'enceinte du parc de la Mairie.

	montant des travaux	subvention demandée
Aménagement du mur de la Mairie	estimation 250 000 € HT	45 301 €

M. CANDELIER précise qu'il convient de consommer ces subventions avant la fin de l'année, l'avenir du dispositif des fonds de concours étant incertain. D'autre part, il n'y aura pas de report de fonds sur la prochaine mandature. Ce qui n'est pas engagé sera perdu.

Mme PAREZ demande ce qu'il en est de la procédure engagée avec les riverains.

Le Directeur Général des Services fait un état complet de la procédure en vue de rétrocéder le mur de la mairie à la commune.

M. CANDELIER explique que le cheminement des personnes à mobilité réduite sera facilité par l'aménagement global.

M. DEMEY se dit ravi de voir que le Maire a repris à son compte un projet de la campagne électorale de l'opposition en 2014.

M. le Maire indique qu'il va malheureusement décevoir M. DEMEY car ce projet a été déjà inscrit dans son programme en 2008. Un premier projet avait été étudié lors du mandat de 2008-2014 mais le montant des travaux était trop élevé, on avoisinait le million d'euros avec un rond-point au niveau de la rue Clémenceau. De plus, comme il faut faire coïncider les services de la Communauté Urbaine d'Arras et du Département du Pas-de-Calais pour les travaux de voirie de la Chaussée Brunehaut, cela nécessite de coordonner l'action publique.

M. le Maire précise qu'il fournira à M. DEMEY un tract de l'époque afin qu'il puisse le vérifier par lui-même.

M. DEMEY répond qu'il saura quoi en faire.

Mme PAREZ demande si une route remontera vers la mairie.

M. le Maire répond que ce n'est pas prévu et que de toute façon le projet d'aménagement sera présenté en commission le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention présentée.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	21	21	0	0

#### 5. Vente aux enchères d'un terrain rue des chênes

Pour rappel, le 26 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de la parcelle AD 494 par le biais d'une vente aux enchères.

Dans le cadre de cette vente aux enchères interactive, le terrain à bâtir appartenant à la commune, situé 11 rue des Chênes, cadastré section AD n° 494 a trouvé acquéreur au prix de 65.000,00 €.

Le prix intègre les frais de publicité et de négociation qui s'élèvent à 3.000,00€ TTC à la charge de l'acquéreur.

Aussi, dans l'ordre d'arrivée, le bien sera acquit par :

- Enchère gagnante : 65.000,00 € : Monsieur Mathieu QUESTE et Madame Estelle LEFEBVRE, demeurant à BOUVIGNY BOYEFFLES, 71 rue de Luchoux,
- L'acquéreur de second rang est : 64.000,00 €, Monsieur Laurent GAUBERT, demeurant à ANZIN SAINT AUBIN, 14B rue Louis Blondel,
- L'acquéreur de 3ème rang : Monsieur Gauthier TRUPIN, 62.000,00 €, demeurant à SAINT NICOLAS, 50D rue Raoul Briquet,
- L'acquéreur de 4ème rang : Monsieur Olivier CORDONNIER, 61.000,00 €, demeurant à BEAURAINS, 7 rue Maurice Lemaitre.

L'enchérisseur gagnant a donc la possibilité de signer une promesse de vente pour l'acquisition du terrain au prix indiqué, cependant, rien ne l'oblige à signer cette promesse de vente et même après la signature, il aura la possibilité légale de se rétracter.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet ordre et de prévoir qu'en cas de défection du plus offrant le terrain sera proposé à l'acquéreur de rang inférieur et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un enchérisseur s'engage définitivement sur la vente et d'autoriser M. le Maire à signer les documents en rapport à la vente.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	21	21	0	0

#### 6. Questions diverses

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par Mme BAUDELLOT portant sur :

- l'actualisation et l'impression d'un nouveau plan de la commune
- l'organisation d'un forum des associations
- la végétation débordante de certaines propriétés

- la petite chapelle de l'angle de la rue du Maréchal Haig

M. le Maire répond que la demande de plan "papier" est devenue marginale à l'heure d'internet mais reconnaît que le plan en ligne doit être actualisé, il demandera aux services d'y travailler. Concernant les problèmes de végétation, il indique que les services adressent régulièrement des courriers aux propriétaires et conforte Mme BAUDELOT en rappelant que chacun est responsable des abords de sa propriété.

M. LORENC prend la parole à propos d'un forum des associations et dit qu'en 2015, il avait sollicité les présidents mais que peu d'associations étaient partantes. Un nouveau sondage va être réalisé pour l'an prochain.

M. CANDELIER indique qu'il va préparer un article dans un prochain bulletin communal concernant la petite chapelle qui n'appartient pas à la commune et que le propriétaire refuse de vendre.

Mme EL HAMINE demande pourquoi l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal aussi importante que celle de ce jour n'est pas affiché.

M. BLANDIN, Directeur Général des Services, quitte la salle quelques secondes pour se rendre au tableau d'affichage et revient avec l'ordre du jour qui a été conformément affiché.

Mme EL HAMINE répond qu'elle ne l'a pas vu.

M. DEMEY demande pourquoi la réunion n'a pas été annoncé dans le DASA ou sur le panneau électronique.

M. le Maire répond que l'affichage légal a été effectué à l'emplacement habituel, que les réunions du Conseil Municipal ne sont jamais annoncées sur le tableau numérique et que le bulletin communal est en cours de finalisation et sera distribué la semaine prochaine. Par ailleurs, il remarque que si la communication relative à la tenue de cette séance paraît minime bien que légale, la présence du public dans la salle traduit la bonne transmission de l'information.

M. DEMEY se félicite de l'intervention de l'opposition et des Anzinois face au projet d'héliport sur le terrain du golf prévu dans le PLUi qui fait l'objet d'un article dans la presse du jour. C'était un sujet d'inquiétude même si le maire "ironise" sur le sujet comme il est écrit dans l'article.

M. le Maire répond que M. DEMEY se trompe encore une fois en confondant un règlement de zonage du PLUi avec une OAP (Opération d'Aménagement Programmé). Cette OAP a été présentée en tout début de procédure du PLUi, soumise au public et elle n'a fait l'objet d'aucune observation de sa part. D'autre part, il confond héliport et hélisurface. Un héliport permet le ravitaillement en kérosène de l'hélicoptère, il y a des bâtiments en dur, une telle implantation obéit à une réglementation très stricte et elle est impossible à réaliser sur un tel site.

Une hélisurface est un simple marquage au sol ; un H cerclé tracé généralement à la peinture. C'est le propriétaire du site qui donne ou pas son accord. Un temps, il fut envisagé d'implanter une hélisurface sur le golf pour attirer une clientèle internationale. Le propriétaire du golf ne souhaitant pas d'hélisurface sur son site, le débat est clos depuis bien longtemps.

De plus, j'ai été questionné par les services de la CUA sur la question, je leur ai demandé de retirer le pictogramme du plan de l'OAP car il n'y a plus de sujet. Là où j'ironise dans la presse, c'est que ce sujet éteint depuis bien longtemps refait surface, aujourd'hui, sous l'impulsion de l'opposition alors que le propriétaire du golf ne cesse de dire qu'il ne créera pas d'hélisurface.

Fin de séance à 20h55.